

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****N° 136/2026****Désignation des représentants de la collectivité au comité social territorial de la commune et du CCAS****Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-61 du 14 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à trois titulaires et trois suppléants,

**Arrête**

**Article 1** – Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité les élus suivants :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Emmanuelle FOULON	Jacques GUINCHARD
Jérôme COCHET	Isabelle SARTORETTI
Nathalie MARROCCO	Gilles CATHELAND

**Article 2** – Monsieur le Maire assurera la présidence du comité social territorial et forme, avec les membres désignés ci-dessus, le collège des représentants de la collectivité.

**Article 3** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 069-216901918-20260420-ARR\_2026\_136-AR



Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,  
le 20 avril 2026.

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

